

REGLEMENT D'ECONOMAT 2023-2024

L'inscription à l'Institut FENELON est annuelle. En inscrivant ou en réinscrivant leur(s) enfant(s) à l'Institut Fénelon, les parents s'engagent à respecter les règles générales de l'établissement et en particulier celles propres à l'économat qui sont précisées ci-après :

I - REGLES DE FONCTIONNEMENT

1 / CONTRIBUTION FAMILIALE ET DEMI-PENSION

La contribution familiale et la demi-pension forfaitaire sont facturées trimestriellement. Tout trimestre de scolarité commencé est dû dans sa totalité quelle que soit la date d'inscription ou de départ de l'élève.

Pour mémoire, la contribution des familles, conformément aux statuts de l'Enseignement Catholique privé sous contrat, n'est pas le paiement d'un service; même lié à la fréquentation des locaux, mais une contribution aux dépenses de l'établissement pour ce qui concerne l'immobilier et son caractère propre. Les contributions peuvent être appelées de façon trimestrielle ou mensuelle mais elles sont valables pour l'année scolaire entière.

Le prix de la demi-pension est calculé, au plus juste, en fonction du nombre total de repas prévus pour l'année. Il est donc souhaitable, en cas d'hésitation, de choisir le régime d'externat.

Les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire (Projet d'Accueil Individualisé) nécessitant la confection d'un repas spécifique par la famille, devront déposer leur « glacière » dès leur arrivée dans l'établissement auprès du chef de cuisine.

Seuls les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire établi selon un protocole strict (Avis médical + Avis de la société de restauration + Avis du médecin scolaire + Validation par l'établissement) entrent dans ce cas de figure.

Les élèves déjeunent tous à l'aide de leur carte/badge scolaire.

Deux formules de demi-pension forfaitaire sont proposées aux familles :

- Sur 4 jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi
- Sur 5 jours : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi (sauf école)

Pour les élèves de 1^{ère} et de terminale, qui ont à la fois accès au self et au snack, les repas et consommations pris sont décomptés de leur porte-monnaie restauration. Il n'y a pas de facturation trimestrielle forfaitaire.

Pour les élèves de seconde, les repas pris sont également à régler dans leur porte-monnaie restauration. Il n'y a pas de facturation trimestrielle forfaitaire.

Toute modification de régime doit intervenir au plus tard :

- pour le 1^{er} trimestre : avant le 15 septembre 2023
- pour le 2^{ème} trimestre : avant le 24 novembre 2023
- pour le 3^{ème} trimestre : avant le 4 mars 2024

et être signifiée à la comptabilité par courrier postal (voir adresse en bas de 2^{ème} page), mail à gestion.famille@institut-fenelon.org ou sur Ecole Directe à Mme MEISTRO / Facturation élèves.

2 / REPAS OCCASIONNELS

Les élèves externes peuvent être admis à prendre un repas au self. Le prix de ce repas occasionnel est fixé annuellement. Les élèves externes qui prendront occasionnellement des repas devront avoir au préalable crédité leur porte-monnaie restauration sur Ecole Directe pour déjeuner.

II - TARIFS ANNUELS FORFAITAIRES 2023/2024

1 / CONTRIBUTIONS FAMILIALES – DEMI-PENSION – DIVERS

Les factures pour l'école, le collège et le lycée (BTS inclus) sont établies par trimestre. L'année de facturation est divisée en 3 trimestres comptables.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE & SECONDAIRE – ECOLE COLLEGE LYCEE							
	ECOLE	ECOLE - Section internationale britannique		COLLEGE	COLLEGE - Section internationale britannique	LYCEE	LYCEE - Section internationale britannique
		Maternelle	Elémentaire				
SCOLARITE	1320 €	1920 €	2520 €	1704 €	2367 €	1821 €	2367 €
DEMI-PENSION 4 jours/sem.		1020 €		1119 € / hors classes de 3 ^{ème}		1122 € / classes de 3 ^{ème} incluses	
DEMI-PENSION 5 jours/sem.		-----		1323 € / hors classes de 3 ^{ème}		1356 € / classes de 3 ^{ème} incluses	
Repas occasionnel		7,70 €		8,40 €		8,80 € / classes de 3 ^{ème} incluses	
PAI alimentaire	30 € par trimestre pour les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire / Participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance cantine / TRES IMPORTANT : Dossier dûment complété à retourner IMPERATIVEMENT avant la rentrée scolaire						
ETUDE/GARDERIE 16h30 à 17h30		400 €		-----		-----	
GARDERIE 17h30 à 18h30		300 €		-----		-----	
DROIT D'INSCRIPTION	250 € pour le 1 ^{er} enfant inscrit + 50 € pour le 2 ^{ème} enfant + 50 € pour le 3 ^{ème} enfant (gratuité de l'inscription au-delà du 3 ^{ème} enfant inscrit)- Droit non remboursable en cas de désistement, départ, exclusion						
DROIT DE REINSCRIPTION	200 € / par famille / Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion						

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – ISP FENELON

FORMATION INITIALE	FORMATIONS EN ALTERNANCE
BTS Commerce International (uniquement) 2199€	BTS Gestion de la PME / BTS Services Informatiques aux Organisations LICENCE Commerce Vente et Marketing Digital / BA HONS Global Marketing MASTERE Management des Achats et Supply Chain Les formations en alternance sont prises en charge par l'OPCO de l'entreprise

Dès le 3^e enfant inscrit à l'Institut Fénelon, les familles bénéficient d'une réduction de 30% sur la contribution familiale du plus jeune des enfants inscrits. Même avantage consenti lors de l'inscription d'un 4^{ème}, 5^{ème} enfant, etc... La réduction s'applique toujours aux enfants les plus jeunes.

La ville de Grasse verse une subvention aux élèves de maternelle et du primaire inscrits à la demi-pension et résidant sur la commune de Grasse. Cette subvention est déduite des frais de demi-pension facturés au 3^{ème} trimestre.

2 / DROIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION – TARIFS

Ce droit est à régler au moment de la signature des documents d'inscription ou de réinscription. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'OGEC Fénelon. Il n'est pas déductible de la facture et n'est pas remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion. Il est destiné à soutenir l'effort de construction et d'équipement de l'Institut.

DROIT D'INSCRIPTION : 250 € pour le 1^{er} enfant
+ 50 € pour le 2^{ème} enfant
+ 50 € pour le 3^{ème} enfant/

Gratuité de l'inscription pour le 4^{ème} enfant et les suivants

DROIT DE REINSCRIPTION : 200 € / par famille

3 / COTISATION APEL – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents peuvent adhérer à l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.L.). La cotisation à cette association d'un montant de 23 € (tarif 2022/23) est facultative, annuelle et familiale. Cette cotisation figure sur la facture du 1^{er} trimestre. L'Association des Parents d'Élèves de Fénelon, particulièrement dynamique, représente les parents d'élèves auprès de la Direction de l'Institut Fénelon mais aussi auprès des pouvoirs publics. Elle a en charge les activités extra scolaires (ateliers, fêtes...). Par les cotisations et les produits de ses activités, elle contribue au développement de l'Institut Fénelon et attribue des aides exceptionnelles aux familles rencontrant des difficultés financières.

4 / ETUDE & Garderies FORFAITAIRES DU SOIR (maternelle et primaire)

- de 16h30 à 17h30 = 400 €
- de 16h30 à 18h30 = 700 €

L'inscription à l'étude et à la garderie est périodique et ne donne pas lieu à prorata en fonction de la présence.
► Il y a 3 périodes dans l'année : SEPT + OCT + NOV + DÉC / JANV + FÉVR + MARS / AVRIL + MAI + JUIN

5 / LOCATION DE CASIERS

- Casier loué à l'année aux élèves de la 6^{ème} à la terminale : 30 € / règlement à effectuer sur Ecole Directe dans le porte-monnaie « Casier » de votre enfant.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

1 / MODE DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Les contributions sont payables à réception du relevé (*facture*) déposé en début de chaque trimestre dans votre Espace Famille sur Ecole Directe. Toutefois, le paiement mensuel est possible.

► **5 modes de règlement possibles** : en ligne sur Ecole Directe, par chèques, espèces à la comptabilité*, carte bancaire à l'accueil général* de l'Institut ou virement bancaire. Les paiements en espèces doivent impérativement être effectués par un adulte à la comptabilité*. **Nous déclinons toute responsabilité en cas d'espèces confiées à un enfant. Un reçu est systématiquement remis à la famille à l'issue d'un règlement en espèces à la comptabilité.**

Nous vous remercions de privilégier le paiement en ligne sur notre site Ecole Directe. Les paiements faits en ligne sur Ecole Directe sont visibles dans les espaces familles des parents dès que l'établissement a pu les intégrer informatiquement. C'est pourquoi, les règlements ne sont pas visibles dans les espaces familles dès qu'ils sont effectués.

*L'accueil général et la comptabilité se situent 38 Avenue Pierre Sépard.

2 / RETARD DANS LE REGLEMENT DES RELEVÉS

30 jours après l'envoi des relevés trimestriels (*factures*), un premier rappel sera envoyé aux familles.

Si le solde dû n'est pas réglé avant la fin du trimestre en cours, l'exclusion de la demi-pension sera prononcée.

► **Aucune réinscription ne sera acceptée si la situation comptable n'est pas à jour au 30 juin.**

En cas de contentieux, les frais de recouvrement sont imputés aux familles. Le montant dû sera majoré forfaitairement de 15% à titre d'indemnité de non-paiement sans mise en demeure préalable.

Les retards dans les paiements sont bien souvent dus à de la négligence. Votre rapidité à régler votre facture soulagera notre trésorerie bien mise à mal par le retard des pouvoirs publics à verser leurs subventions. Nous vous remercions de votre compréhension.

3 / LA CASSE

Une certaine casse, inhérente à tout usage normal et au vieillissement naturel des objets est admissible.

Cependant, par souci d'éducation autant que pour l'intérêt général de l'établissement, il ne saurait être toléré les détériorations sciemment entreprises. L'économat se réserve donc le droit d'imputer le prix de l'objet détérioré aux parents de l'élève pris en faute.

En cas de détérioration entraînant un travail de nettoyage anormalement long et pénible (*graffitis sur les bureaux, sur les murs...*) il pourra être demandé aux enfants de venir participer un mercredi après-midi au nettoyage nécessité par ces agissements.

4 / LES MANUELS SCOLAIRES, LES LIVRES DU CDI ET DE LA BCD PRÊTES AUX ÉLÈVES

Tous les livres prêtés par l'établissement ne doivent être ni détériorés, ni perdus, si tel était le cas leur montant serait facturé aux familles. Nous vous recommandons de veiller à ce que ces outils pédagogiques à la charge de nos établissements soient utilisés avec soin.

► **MANUELS SCOLAIRES / IMPORTANT** : un chèque de caution de 100 € est réclamé par enfant de la 6^{ème} à la 3^{ème} à la rentrée des classes en échange des manuels scolaires prêtés. Ce chèque sera restitué à la famille en fin d'année scolaire après contrôle des livres rendus. Les livres devront être rendus en bon état.

Tout livre anormalement abîmé ou manquant sera remplacé par la famille ou réglé avant la date fixée sur la circulaire relative à la restitution des manuels remise aux élèves en fin d'année scolaire. A défaut de remplacement ou de règlement, le chèque de caution sera encaissé.

5 / LE VOL

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols, les élèves doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour les éviter. Il est demandé aux familles d'éviter de confier aux enfants des espèces, bijoux, valeurs ou appareils onéreux.

Des casiers, dont l'établissement reste le propriétaire, sont à la location au collège et au lycée. L'établissement décline toute responsabilité quant aux vols survenant dans les casiers.

IV - EN CONCLUSION

Toutes ces mesures, en particulier les mesures financières, peuvent paraître particulièrement draconiennes. Notre souci est de gérer cet établissement pour le bien de chacun et de tous les enfants. **Cependant, ce serait trahir notre véritable mission dans l'école catholique que de négliger les difficultés matérielles auxquelles les familles peuvent être confrontées. Nous demandons aux parents qui se trouveraient dans cette situation d'avoir la simplicité de prendre contact avec nous.**

Institut Fénelon

CS65278

06131 GRASSE CEDEX

ACCUEIL GENERAL : 04 93 40 60 59

www.institut-fenelon.org